

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/06

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	21

Le vingt-quatre septembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés	David ZÉRATHE, Malo TRICCA, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Pouvoirs	Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Etienne FLEURY

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RENFORT D'ANIMATION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Sylvie BROYER, Adjointe aux Affaires Scolaires, Périscolaire, Enfance, expose :

Vu la délibération n° CC-2025-091 du Conseil Communautaire de la Copamo du 23 septembre.2025, modifiant le dispositif « Renfort d'Animation pour l'Accueil d'Enfants en Situation de Handicap »,

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'ensemble des nouvelles dispositions qui organise le dispositif de Renfort d'Animation pour l'Accueil d'Enfants en Situation de Handicap pour l'année scolaire 2025-2026.

Depuis 2017, la Copamo porte un dispositif de renfort d'animation pour les enfants en situation de handicap au sein des centres de loisirs intercommunaux et dans les services périscolaires du territoire en lien avec les communes qui en font la demande.

Ce dispositif, financé en partie par la CAF, prévoit la mise à disposition de personnel de la SPL Enfance en Pays Mornantais, sensibilisé ou formé, pour assurer un accueil adapté à tous les enfants en situation de handicap qui en ont besoin.

Depuis la rentrée scolaire 2024, la SPL Enfance en Pays Mornantais, connaît d'importantes difficultés de recrutement, qui mettent en péril ce dispositif. Malgré l'enveloppe financière dédiée, pour certaines demandes, aucun personnel ne peut être fléché sur les heures de renfort nécessaires.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions d'intervention des agents municipaux qui assureront une mission de renfort d'animation sous forme de vacation au sein du service périscolaire de la commune de Soucieu-en-Jarrest, en lieu et place de la SPL Enfance en Pays Mornantais, pour permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap bénéficiant d'une notification MDMPH,

- Les modifications de fin de la mise à disposition en y ajoutant qu'à chaque période de vacances scolaires, une proposition alternative peut être réalisée, notamment une mise à disposition de personnel renfort de la SPL Enfance en Pays Mornantais.
- Les modalités de prise en charge du coût de leur salaire par la Copamo.

La mise à disposition de l'animateur renfort prendra fin au plus tard au terme de l'année scolaire 2025/2026, soit le 3 juillet 2026.

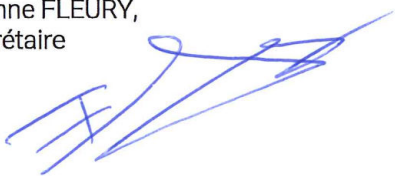
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE de valider les nouvelles dispositions du « Renfort d'Animation pour l'Accueil d'Enfants en Situation de Handicap » pour l'année scolaire 2025-2026,

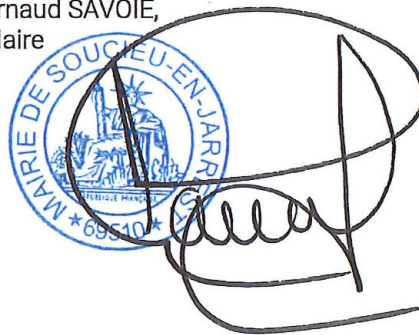
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute action, ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Etienne FLEURY,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



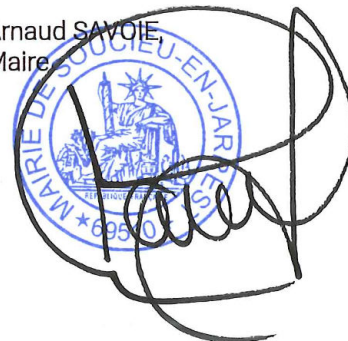
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 18/09/2025

Dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2025

Publication le 30 SEP. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.